



Injonction de payer credit renouvelable

Par **Abdelelb**, le **04/12/2023** à **11:36**

Bonjour , pourriez-vous m'éclairer s'il vous plaît. Requête du 17 /04/2014 et d'une ordonnance d'injonction de payer rendue par le tribunal le 12/05/2014 signifiée le 11/06/2014 et revêtu de la formule exécutoire en date du 14/01/2015 précédemment signifié le 09/07/2015 et à ce jour définitif ou assorti de l'exécution provisoire est-ce que les délais sont respectés à savoir que je n'ai rien reçu en main propre car j'avais déménagé et que j'avais pas fait opposition j'ai reçu le 24/11/2023 une signification d'une cession de créance itératif commandement aux fins saisie vente merci en attente de vous lire

Par **youris**, le **04/12/2023** à **16:55**

bonjour,

si vous n'avez pas informé votre créancier de votre changement d'adresse, il est logique que vous n'avez rien reçu, mais l'huissier en charge de la signification du jugement l'a fait à votre dernière adresse et a établi un pv de recherches infructueuses.

le créancier étant en possession d'un titre exécutoire valable 10 ans, donc exécutoire jusqu'en 2025, a mandaté un commissaire de justice pour faire exécuter ce jugement y compris au moyen de saisies.

salutations

Par **Abdelelb**, le **04/12/2023** à **17:20**

Merci de votre réponse, mais pour le délai pour avoir le titre exécutoire ? Le délai pour le demander n'était-il pas avant le 11/07/2014 ? Non il n'y a pas 2 mois pour l'avoir.